



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 131093

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur la situation des veuves d'anciens combattants d'Afrique du nord dont le mari est décédé antérieurement à la promulgation de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 modifiée par la loi n° 82-843 du 4 octobre 1982 fixant les modalités d'attribution de la carte d'ancien combattant. En effet, si ces Français qui se sont battus pour défendre les valeurs de notre pays étaient décédés postérieurement à la publication de la loi précitée, ils auraient pu prétendre à l'octroi de la carte d'ancien combattant qui aurait conféré un avantage fiscal mineur à leur veuve. Le fait d'être décédé antérieurement à la promulgation de la loi interdit aux veuves de bénéficier de cet avantage fiscal. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle mesure il entend mettre en oeuvre pour qu'une réponse satisfaisante soit apportée aux veuves concernées afin que chacune d'entre elles puisse, indépendamment de la date de décès de leur époux, pouvoir bénéficier des mêmes droits.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131093

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2510

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)